

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de Madame Fadoua HMAMOU, Directrice par intérim de la Direction centrale des affaires juridiques et générales de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,

- VU** le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01, en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
- VU** l'annexe intitulée délégués de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit,

ARTICLE 1 : Directeur des affaires juridiques et générales

Est donné délégation à :

Madame Fadoua HMAMOU, Directrice par intérim de la direction des affaires juridiques et générales (DAJG), au nom du Président de l'Université et dans la limite de ses attributions :

- Les certifications de service fait ;
- Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
- Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives ;
- Les actes permettant la représentation en justice de l'université, notamment les écritures, mémoires et observations au nom de l'université, à l'exception :
 - Des litiges relevant du domaine des ressources humaines ;
 - Des litiges dont le montant est supérieur à 75 000 euros HT ;
- En matière de gestion du personnel du CIDP, tout acte :
 - Portant autorisation d'absence ;
 - Relatif à l'octroi des congés ;
 - Les actes portant aménagement d'horaires.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié de manière permanente sur le site internet de l'université.

ARTICLE 3 :

La présente délégation de signature est applicable à compter du 18 janvier 2024.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 janvier 2024

Le Président de l'Université

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de Madame Fadoua HMAMOU, Directrice par intérim de la Direction centrale des affaires juridiques et générales de
l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

ANNEXE : DÉLÉGATAIRE DE SIGNATURE

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Signature</u>
HMAMOU	Fadoua	